

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

N° VA_DEL2023_195

Objet : Affectation des subventions aux associations œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, André LAURENT, Dominique GUERIN étant absents.

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de défense des droits de l'Homme, des droits des Femmes et de la lutte contre toutes les exclusions à soutenir les actions des associations œuvrant dans ces domaines.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt local et également prévenir les violences faites aux femmes.

Un crédit de 11 800 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations.
Par délibération VA_DEL2023_101 du 27 juin 2023, ont été attribués 2 500 €.

L'association La Femme et l'Homme debout, en partenariat avec l'antenne locale d'Amnesty International, va organiser une soirée sur la thématique des Droits Humains, avec la participation d'autres artistes. Il est également prévu d'y associer des enfants/ados de la ville via la participation d'écoles et de centres sociaux de la ville.

Les partenaires, qui ont répondu favorablement à la sollicitation de partenariat, sont : Le collège Camille Claudel (section Arts du Cirque) ; l'école primaire Chopin ; l'école primaire Mermoz ; le Centre Social Fiers Sart ; Le Centre Social Larc Ensemble ; l'OMJC ; le conseil des jeunes ; la troupe de théâtre du lycée Queneau.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

- Planning familial métropole lilloise : 1 500 € ;
- La Femme et l'Homme debout : 1 600 €.

Le solde sera de 6 200 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations précitées ont signé le Contrat d'engagement républicain.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 29 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une subvention de :

- 1 500 € à l'association du Planning familial métropole lilloise ;
- 1 600 € à l'association La Femme et l'Homme debout.

Imputation comptable : 6574 524 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199853-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023